

Compte rendu de la séance du lundi 29 septembre 2008

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 19 septembre 2008 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Hélène BOULET, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Joëlle GAUTHIER, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mesdames Andréa GOUMONT (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Maité LAUR, Messieurs Michel BOUCHET (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Jean-Philippe MURAT.

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 28 mars 2008, 5 mai 2008 et 27 juin 2008 sont adoptés sans aucune observation.

N° 08 - 178 - PAYS RUTHENOIS

Présentation

En préambule, Monsieur le Maire accueille Madame Anne BLANC, Présidente du Pays Ruthénois, qui, accompagnée par Virginie OBER, Directrice de l'association, a souhaité présenter au conseil municipal le Pays Ruthénois et ses actions.

Cette présentation, faisant l'objet d'une projection simultanée, est résumée dans la fiche technique jointe au présent compte-rendu.

N° 08 - 179 - HOMMAGE

Monsieur le Maire renouvelle, au nom de l'assemblée, ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Pierre CAUSSE dont les obsèques ont été célébrées le lundi 11 août 2008 en l'église du Sacré-Cœur à Rodez.

De saluer l'engagement et le dévouement au service des Ruthénois de Pierre CAUSSE, adjoint au Maire de la commune de Rodez durant trois mandats municipaux, de 1983 à 2001, en charge notamment de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement économique. Monsieur CAUSSE occupait également le poste de vice-président du district, puis de la Communauté d'agglomération du grand Rodez et présidait l'office public HLM de Rodez. M. Pierre CAUSSE présidait par ailleurs le Comité de jumelage Rodez-Bamberg.

En signe d'hommage et à l'invite de Monsieur le Maire, l'assemblée observe une minute de silence.

N° 08 - 180 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 43 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 08-181 - FISCALITE - TAXE D'HABITATION

Abattements

I - Etat des lieux

Monsieur Jean DELPUECH expose à ses collègues que la base d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et éventuellement d'abattements

facultatifs laissés à l'appréciation de la collectivité (abattement général à la base et abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides).

Ces abattements sont calculés en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations (hors locaux exceptionnels) de la collectivité.

Le dernier rôle de taxe d'habitation se compose de 15.309 locaux dont 13.105 habitations principales.

Le cadre réglementaire des abattements (minimum / maximum) est :

Abattement	Minimum fixé par la loi	Maximum fixé par la loi	Taux fixé par le conseil municipal
Charges de famille 1 ^{ère} et 2 ^{ème} personne à charge	10 %	20 %	10 %
Charges de famille à partir de la 3 ^{ème} personne à charge	15 %	25 %	25 %
Général à la base	0 %	15 %	15 %
En faveur des personnes handicapées ou invalides	0 %	10 %	0 %

II - Exposé des motifs

Le cadre réglementaire des abattements à la taxe d'habitation permet de mettre en œuvre une politique sociale en faveur des personnes handicapées ou invalides et de renforcer la politique sociale en direction des familles : il est possible, tout en respectant les équilibres budgétaires, d'introduire le nouvel abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides et d'amplifier les abattements pour charges de famille.

◆ Abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides

L'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2006 permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10 % calculé sur la valeur locative moyenne et s'appliquant à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cette mesure s'applique à compter de l'imposition 2008 (cf article 1411 II 3 bis du code général des impôts).

Les contribuables concernés doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815.3 du code de la sécurité sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- occuper leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le bénéfice de cet abattement n'est pas subordonné au respect de conditions de cohabitation ni de ressources.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

Compte tenu des dispositions formelles de l'article 1639 A bis du code général des impôts, la délibération de portée générale instituant cet abattement doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable en 2009.

Contrairement aux autres abattements, calculés automatiquement selon les éléments figurant sur les déclarations de revenus, l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides s'applique après une démarche du contribuable auprès du service des impôts de son domicile, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, muni d'une déclaration comportant tous les éléments justifiant sa situation ou l'hébergement de personnes mentionnées.

L'analyse du dernier rôle de taxe d'habitation ne permet pas d'évaluer l'impact de cet abattement, l'éligibilité des bénéficiaires relevant d'une démarche individuelle.

◆ Abattements pour charges de famille

L'abattement pour les deux premières personnes à charge, fixé à 10 %, pourrait être majoré de cinq points, tandis que l'abattement appliqué à partir de la troisième personne à charge demeurerait inchangé au niveau maximum de 25 %.

L'amplification de la politique sociale en direction des familles, notamment via les abattements pour charges de famille, serait un élément supplémentaire d'attractivité des familles nombreuses sur le territoire.

III - Propositions

Les abattements à la taxe d'habitation (abattements obligatoires et abattements facultatifs) sont proposés comme suit :

- ◆ Les abattements obligatoires pour charges de famille :
 - pour les deux premières personnes à charge, fixation à 15 % au lieu de 10 %,
 - à partir de la 3^{ème} personne à charge, maintien à 25 %.
- ◆ Les abattements facultatifs :
 - l'abattement général à la base est proposé à 10 % de la valeur locative moyenne,
 - proposition d'instauration de l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides : 10 % de la valeur locative moyenne.

Il est précisé que ces propositions de mesures financières à caractère social (allègement de taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides et allègement supplémentaire au titre de l'abattement pour les deux premières personnes à charge) sont présentées dans le respect des grands équilibres budgétaires pour les années à venir dont les études prospectives intègrent une diminution annuelle de 1 % du taux de taxe d'habitation sur 5 ans.

✱

Monsieur Ludovic MOULY quitte la séance.

✱

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (Madame Hélène BOULET et Monsieur Bernard SAULES) et une voix contre (Monsieur Frédéric SOULIE), se prononce favorablement sur ces propositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, à savoir :

Abattement	Taux fixé par le Conseil municipal
Charges de famille 1 ^{ère} et 2 ^{ème} personne à charge	15 %
Charges de famille à partir de la 3 ^{ème} personne à charge	25 %
Général à la base	10 %
En faveur des personnes handicapées ou invalides	10 %

N° 08-182 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Fixation du taux de la taxe locale sur la publicité extérieure
Révision du Règlement local de publicité

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une réforme des deux taxes communales sur la publicité, consistant à les fusionner en une seule « taxe sur la publicité extérieure » frappant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes.

Par application des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, il revient à la commune d'instaurer cette taxe avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Par

dérogation, et compte-tenu de la date de publication de cette loi, la fixation pour l'année 2009 peut intervenir au plus tard avant le 1^{er} novembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la taxe sur la publicité extérieure sur la base des taux maximums autorisés par les textes, par mètre carré et par an, à savoir :

Dispositifs publicitaires Préenseignes Enseignes	sans procédé numérique	15,00 €
	avec procédé numérique	45,00 €

Il est rappelé que la taxation se fait par face ou, le cas échéant, par le nombre d'affiches présentées dans le cas d'un dispositif roulant.

Par ailleurs, le Groupe de travail publicité a émis l'avis de procéder à une révision du règlement local de publicité actuellement applicable, et datant du 26 juillet 1988, pour, en prenant en compte l'évolution de la ville de Rodez, fixer des règles permettant de garantir une intégration dans l'environnement plus adaptée et en favorisant le cadre de vie ruthénois.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure,
- décide de la révision du règlement local de publicité.

N° 08-183 - SERVICE PETITE ENFANCE

Règlements de fonctionnement

Pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a demandé à la ville de Rodez une application stricte de la réglementation.

De ce fait, la facturation aux familles sera fonction des heures réellement effectuées et ne correspondra plus à une forfaitisation en regard du temps contractualisé.

Afin d'optimiser le taux d'occupation, ce nouveau type de fonctionnement amène à transformer l'accueil collectif « les Lutins » en multi-accueil. Ainsi, même si seront accueillis prioritairement les temps pleins et les 4/5ème de temps, les occasionnels (mercredi, périscolaires, vacances) seront acceptés, en fonction des disponibilités.

Compte tenu de ces éléments, les règlements de fonctionnement de toutes les structures doivent être revus.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des règlements de fonctionnement applicables au service petite enfance.

N° 08-184 - CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON

Création - Avis

Dans le cadre des dispositions de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'Etat a engagé une réforme des C.C.I. et notamment de leur implantation dont la définition relève du schéma directeur régional. Ce dernier, approuvé par arrêté ministériel, a décidé de la fusion des deux chambres consulaires aveyronnaises de Millau-Sud Aveyron et Rodez-Villefranche-Espalion.

Ces deux C.C.I. ont délibéré favorablement sur le projet de leur dissolution et sur le principe de la création d'une instance unique « C.C.I. de l'Aveyron » dont le siège serait situé à Rodez.

Préalablement à la publication de décret instituant cette chambre départementale, l'avis du Conseil municipal de la commune d'implantation est requis.

La ville de Rodez a vocation, compte-tenu de l'implantation du siège des principales administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, d'être naturellement favorable au choix présenté par les deux C.C.I.

Au-delà de ce constat, c'est la volonté de participer activement au rayonnement économique et industriel ruthénois et aveyronnais, en étant partie prenante et à l'écoute des chefs d'entreprises qui ne peut que renforcer ce souhait.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'implantation de la future Chambre départementale de commerce et d'industrie de l'Aveyron à Rodez.

N° 08-185 - PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN FOCH

Partenariat avec l'hôtel Mercure-Broussy

Le Grand Hôtel Broussy, désormais sous enseigne Mercure, a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation et de rénovation.

Afin de permettre aux clients de l'hôtel de pouvoir déposer leurs bagages, la ville a octroyé un droit d'utiliser la partie du domaine public situé dans le prolongement de la terrasse existante.

Dans ce contexte, et ne disposant pas de places de stationnement propres, la ville et les responsables de cet hôtel ont estimé nécessaire de trouver une solution permettant à ces clients de disposer de places à proximité de l'établissement.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'hôtel Mercure-Broussy pour mettre à leur disposition des tickets valables 24 heures, d'un montant unitaire de 6,00 €, afin que leurs clients puissent faire stationner leurs véhicules au sein du parc de stationnement souterrain Foch.

Le Conseil municipal autorise, par 31 voix pour et 2 abstentions (Madame Hélène BOULET et Monsieur Frédéric SOULIE), Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'hôtel Mercure-Broussy pour la mise à disposition, au prix unitaire de 6,00 € par tranche de 24 heures, de tickets de stationnement dans le parc de stationnement souterrain Foch.

N° 08-186 - IMMEUBLE RUE HERVE GARDYE

Révision de loyer

Le 2 août 2002, la ville de Rodez a donné à bail à l'Etat l'immeuble sis 2 rue Hervé Gardye afin d'y loger le commissariat de police.

Ledit bail prévoit une révision triennale en fonction de l'indice national du coût de la construction, portant le montant du loyer à 91 466 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de loyer, soit 91 466 € annuel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents appelés à formaliser cette révision.

N° 08-187 - PROJET « CITE, CŒUR DE VILLE » - GALERIE DE LIAISON PARKING C.C.I.

Résiliation - fixation des indemnités

Par délibération n°08-117 du 5 mai 2008, la ville de Rodez a procédé à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclue pour la réalisation d'une galerie de liaison entre le parking de la CCI et le parking du projet Cité cœur de ville.

Cette résiliation, décidée dans un but d'intérêt général, ouvre droit à une réclamation indemnitaire pour les titulaires des marchés correspondants.

Cette indemnisation s'inscrit dans les dispositions issues du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) permettant de formuler, sur présentation de justificatifs, une demande d'indemnisation pour le travail réellement effectué et qui n'aurait pas encore été rémunéré.

La SA BETEM Ingénierie et son sous-traitant, la société ARCADIS, ont chacun adressé à la ville un mémoire aux fins de versement d'une indemnité représentant les frais exposés.

Après vérification, il est proposé au conseil municipal d'approuver les sommes présentées et de procéder au versement de ces indemnités, réparties comme suit :

BETEM Ingénierie		ARCADIS	
Coordination SSI	4 800,00 €	Reconnaissance des sols	25 129,00 €
Mission Avant Projet Sommaire	6 442,20 €	Sondages complémentaires	
Indemnité de résiliation (4 % des honoraires non facturés)	3 745,39 €	Etudes géotechniques	5 160,00 €
		- étude préliminaire (APD)	900,00 €
		- réunions APD	
Total H.T.	14 987,59 € (17 925,16 € TTC)	Total H.T.	31 189,00 € (37 302,04 € TTC)

L'indemnisation globale à verser aux deux titulaires du marché résilié s'élève donc à 46 176,59 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant des indemnités présentées par les titulaires du marché résilié.

N° 08-188 - DOMAINE PUBLIC

Réseaux publics de distribution de gaz - fixation de la redevance d'occupation

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Le concessionnaire du réseau de distribution est tenu de s'acquitter auprès de la commune de Rodez de cette redevance basée sur une formule composée d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le domaine public communal.

Le montant de cette redevance est fixé par application du taux maximal prévu par ce décret (plafond de 0,035 € par mètre linéaire de canalisation), le taux de revalorisation étant fixé chaque année en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie constaté au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de la redevance selon la formule présentée ci-dessus.

N° 08-189 - EGLISE DU SACRE-CŒUR

Réfection de la couverture Régularisation du marché de travaux

La Ville de Rodez a entrepris la rénovation de la couverture de l'Eglise du Sacré Cœur, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 3 novembre 2005.

Les travaux qui ont débuté en septembre 2007 sont pratiquement achevés et feront l'objet d'une réception d'ici la fin septembre 2008.

L'état de la charpente ne pouvant pas être diagnostiqué avant les travaux de dépose de la couverture et de la volige, le CCTP introduisait une clause d'attachement des quantités réellement mises en œuvre après sondage des éléments de charpente au delà du forfait de remplacement des chevrons fixés à 20 %.

A l'issue des travaux, l'attachement présenté par l'entreprise se traduit par un volume de remplacement égal à 30 % soit une différence de 10 % représentant une dépense supplémentaire de 1 562,50 € H.T. soit 0,55 % du montant initial.

Le montant initial du marché de 281 213,22 € H.T. est porté à 287 914,62 € H.T. (+ 2,38 %) en prenant en compte les avenants précédemment approuvés.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2008, fonction 324, article 2313 opération AP 0013.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement, Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

» Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte provisoirement la séance. »

N° 08-190 - VOIRIE

Cité Boule d'Or et rue des Frères de Turenne

En continuité des travaux de dissimulation des réseaux en cours d'exécution, la commune de Rodez poursuit l'aménagement du secteur par les travaux de voirie

Le schéma de circulation actuel est repris dans le projet :

- rue des Frères de Turenne :
 - sens unique descendant de la place d'Argentine à la rue de la Cité Boule d'Or
- cité Boule d'Or :
 - en double sens de la rue des Frères de Turenne au Boulevard Flaugergues
 - en sens unique descendant de la rue des Frères de Turenne à l'intersection de la rue de la Comtesse Cécile
 - en double sens de l'intersection « Comtesse Cécile » à l'avenue du Docteur Bonnefous.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- maintien du stationnement à l'attention des riverains
- sécurisation des espaces piétons par la création de trottoir continue et insertion de passages en plateau sur les zones les plus exposées
- limitation de la vitesse par l'insertion d'un cédez le passage sur la rue de la Comtesse Cécile à l'intersection de la rue de la cité Boule d'Or
- plantations sur les zones disponibles en tête d'îlot de stationnement

La commission d'appel d'offres du 9 septembre 2008 a attribué les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Voirie à l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée, ZI de la Prade, 12850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant de 288 433,16 € H.T. (solution de base)
- Lot n° 2 - Espaces verts à l'entreprise ISS Espaces Vers, ZA Les Calsades, 12340 BOZOULS, pour un montant de 11 249,05 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

» Monsieur Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée. »

N° 08-191 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Immeuble du 9 rue Bonnefé

Situé dans le périmètre, objet d'une enquête publique préalable (du 8 au 24 septembre 2008) à la constitution d'une réserve foncière, l'immeuble du 9 rue Bonnefé (parcelle AS 12) est susceptible de muter au profit de la Commune dans les conditions du droit privé.

Cet ensemble immobilier, d'une superficie de 390 m² au sol, comprend un rez-de-chaussée abritant un local professionnel et deux étages + combles constituant un appartement de quatre pièces principales au 1er, trois pièces principales au 2^{ème} + petit local, un grenier sous toiture et une cour occupée par du stationnement de surface ainsi qu'un garage construit auquel on accède par la rue Bonnefé.

L'ensemble des locaux était occupé au moment de la visite de France Domaine qui a déterminé à 221 000 € la valeur vénale du bien considéré libre, avec marge de négociation de 10 %.

Un accord est susceptible d'intervenir avec Mesdames de Bernis et Franques, propriétaires en indivision, sur proposition de la Commune conformément aux articles L.13-3 et R.13-16 du Code de l'Expropriation au prix suivant :

- valeur des Domaines + 10 % 243 100 €
 - anticipation de la phase d'expropriation pour rajouter en sus de ce qui précède les indemnités d'éviction :
 - 20 % de l'indemnité principale dans la limite de 5 000 € 1 000 €
 - 15 % pour la suite (5 000 à 15 000 €)..... 1 500 €
 - 10 % sur le surplus (soit 10 % de 223 100 €)..... 22 310 €
- 24 810 €**

soit un total de 261 970 €.

Il convient d'ajouter en condition particulière, les deux éléments suivants :

- d'une part, la somme totale versée par la Commune constitue le prix net acquéreur ;
- d'autre part et pour tenir compte très précisément de l'avis, ci-joint, des Services Fiscaux, la prise de possession et le paiement de la totalité des sommes dues interviendront à la libération définitive des locaux.

Vu l'avis du directeur de France Domaine et l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes ;
- dit que les frais notariés seront pris en charge par le preneur et que les crédits utiles figurent au budget communal, article 2138 « autres constructions ».

N° 08-192 - CESSION IMMOBILIERE

Rue Henry Jaudon

Par délibération en date du 15 octobre 2007, la Commune a déclassé du domaine public une surlargeur de voirie constituant un petit espace vert sur la rue Henry Jaudon au droit des parcelles AR 41 et AR 42.

Ce déclassement est intervenu en vue d'une cession au profit de Madame et Monsieur Guy Combret, propriétaires riverains, pour régulariser une situation de fait, les intéressés assurant, de longue date, l'entretien des lieux.

Les Domaines consultés ont estimé à 650 € les 43 m² à céder, sachant que l'autre partie de ce délaissé sera transformée en parking automobile ne nécessitant pour la Commune aucun entretien courant, si ce n'est le balayage.

Vu l'avis du directeur de France Domaine et l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes ;
- dit que les frais notariés seront pris en charge par le preneur.

N° 08-193 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Modification du règlement intérieur d'attribution des aides

Par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2005, la ville de Rodez a adopté les modalités d'attribution des aides au titre des actions spécifiques que la commune mène dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez le 29 juin 2005.

Ces modalités sont précisées dans un règlement intérieur conformément aux obligations incombant à la ville et mentionnées dans cette convention cadre d'OPAH-RU.

La pratique du règlement d'attribution des aides et l'analyse des dossiers subventionnés par la commune depuis le 1^{er} janvier 2006, ont conduit le comité d'agrément habitat à solliciter le Conseil municipal pour apporter, comme suit, les modifications aux règlements des actions « Rénovation des parties communes de copropriétés » et « Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien » :

« Rénovation des parties communes de copropriétés »

- L'ancienneté de la copropriété doit être justifiée par la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- Un montant minimum de travaux à engager par la copropriété doit être fixé. Il est proposé de le fixer à 3 000 €/H.T.
- Un pourcentage minimum des lots de la copropriété doit être affecté à de l'habitat. Il est proposé de le fixer à 75 %.
- Afin d'inciter la copropriété à la réalisation de travaux conséquents et d'éviter la dispersion des aides communales, il est proposé de limiter à deux, le nombre de dossiers de demande de subvention par copropriété au cours de l'opération.
- Désormais, il sera procédé à l'analyse du carnet d'entretien et à la réalisation d'un diagnostic technique de la copropriété.
- Afin de rationaliser l'intervention communale, il est proposé de définir une liste de travaux subventionnables :
 - o Travaux correspondant à l'entretien, la réparation et la réfection des parties communes et des éléments d'équipements communs rendus nécessaires pour assurer la conservation de l'immeuble en bon état : gros

- œuvre du bâtiment, façades, toitures, terrasses, balcons, hall d'entrée, cage d'escalier, couloirs, paliers, canalisations communes, chauffage collectif.
- o Travaux d'amélioration : modification du système de chauffage collectif, installation de boîtes aux lettres.
- o Travaux d'économie d'énergie : isolation thermique du bâtiment, renouvellement de l'air, système de chauffage ou de production d'eau chaude, pose de compteurs individuels d'eau froide.
- o Travaux d'accessibilité des personnes handicapées : ces travaux qui n'étaient pas exclus, seront désormais expressément indiqués.

« Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien »

- Afin d'être en cohérence avec le nouveau prêt à taux zéro de l'Etat, il est proposé d'intégrer dans les critères d'éligibilité de cette action, les projets d'acquisition et/ou d'aménagement à usage de logement, de locaux non destinés auparavant à l'habitation.
- Pour que l'aide de la commune soit plus incitative, il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire supplémentaire de 2 000 € à tout dossier éligible à cette action.

Le règlement serait modifié en conséquence.

Il est rappelé que pour ces aides, les crédits utiles sont prévus au budget, article 2042, fonction 73.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du comité d'agrément habitat concernant les nouveaux critères d'éligibilité pour l'attribution des aides,
- accepte la modification du règlement qui en découle.

**N° 08-194 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (AVEYRON 2008-2013)**

Charte de partenariat

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté le 20 février 2008, est élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil Général et s'inscrit dans l'esprit de la loi de 1990 instituant le droit au logement.

Le PDALPD coordonne et anime les actions qui concourent au logement des personnes défavorisées. La mise en œuvre de ces actions mobilise une multitude d'acteurs dont les initiatives sont généralement méconnues.

Pour une meilleure lisibilité du dispositif et pour améliorer la circulation de l'information, il est proposé à la commune de Rodez d'adhérer à une charte de partenariat dont les signataires s'engagent à :

- respecter les principes fondamentaux du PDALPD : égalité de traitement de tous les ayants droit, articulation avec les dispositifs départementaux, complémentarité des objectifs et des actions et cohérence des procédures ;
- participer à la réalisation des objectifs du Plan dans les actions relevant de leur compétence ;
- échanger leurs informations et leurs données et contribuer ainsi à une meilleure connaissance des publics et des problématiques rencontrées.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les engagements de la ville de Rodez dans le cadre de la charte de partenariat du PDALPD,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat.

**N° 08-195 - MAINTENANCE DES PORTAILS, PORTES PIETONNES,
TABLES ELEVATRICES ET BORNES PARKING**

Avenant à marché

Un marché pour maintenance des portails, portes piétonnes, tables élévatrices et bornes parking a été conclu entre la Ville de Rodez et les Etablissements BELAUBRE le 28 mars 2007 pour une durée de un an renouvelable deux fois par période de un an.

L'article 10.3.4 « Modalités de variation de prix » dudit marché fait état d'une actualisation alors qu'une formule de révision des prix est nécessaire.

L'objet du présent avenant est de remplacer l'actualisation par la formule de révision suivante :
 $P = P_0(0,15 + 0,85 (BT42/BT42^0))$.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la formule de révision des prix,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à marché correspondant.

N° 08-196 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Convention de services entre la communauté d'agglomération du Grand Rodez et la ville de Rodez - Avenant n° 5

Une convention en date du 31 décembre 2003 régit les rapports entre la ville de Rodez et la communauté d'agglomération du Grand Rodez, suite au transfert de la compétence de collecte des ordures ménagères et à l'occupation, par ce même service, des locaux du centre technique municipal.

La convention prévoit une actualisation annuelle des coûts facturés, suivant les dépenses réelles. Pour l'année 2009, les montants à refacturer à la communauté d'agglomération sont les suivants :

- utilisation des équipements de la station service et de l'aire de lavage : 12 725,81 €
- maintenance des véhicules : tarif d'entretien et de réparation : 36,91 € / heure

Les recettes seront imputées sur la rubrique 020, articles 70878 et 70688 du Budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des coûts à refacturer à la communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention susvisée.

N° 08-197 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Convention de mise à disposition de locaux entre la communauté d'agglomération du Grand Rodez et la ville de Rodez - Avenant n°1

Une convention en date du 8 juillet 2008 régit les rapports entre la ville de Rodez et la communauté d'agglomération du Grand Rodez, remplaçant la convention du 31 décembre 2003 arrivée à échéance, sur la mise à disposition des locaux du centre technique municipal uniquement.

Cette convention du 8 juillet 2008 prévoit une actualisation annuelle du coût facturé, suivant les dépenses réelles. Pour l'année 2009, le montant correspondant à la mise à disposition des locaux du C.T.M. à refacturer à la communauté d'agglomération est de 41 064,96 €.

La recette sera imputée sur la rubrique 020, article 70878 du Budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve de montant des coûts à refacturer à la communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée.

N° 08-198 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Renouvellement du contrat au bénéfice du groupe scolaire Paul Ramadier et du quartier Saint Eloi

Par délibération du 3 juillet 2000, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat éducatif local (CEL) au bénéfice du groupe scolaire Paul Ramadier.

Le comité de pilotage du CEL réuni le 30 juin 2008 a validé le principe de reconduction du Contrat sur l'année scolaire 2008-2009. Il a donné un avis favorable à un programme d'actions intégrant le bilan du Contrat précédent et intégrant le projet d'école 2008-2011.

Le coût prévisionnel du programme 2008-2009 s'élève à 21 354 € dont une charge pour la Ville de Rodez estimée à 17 324 €. La subvention demandée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports s'élève à 2 100 €. Les crédits nécessaires au programme 2008-2009 seront inscrits au budget 2009, rubriques 255 et 33, articles 60623, 60632, 6067, 6068, 6188, 6226, 6247, 658.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du renouvellement du contrat éducatif local pour l'année 2008-2009,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

N° 08-199 - CONVENTION VILLE DE RODEZ - SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RAF

Mise à disposition d'équipements sportifs

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

De ce fait, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la ville à la SASP RAF des équipements et matériels sportifs utilisés dans le cadre de son activité.

Une convention détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2008-2009. Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs.

N° 08-200 - STADE SAINT ELOI

Programme de réhabilitation et enveloppe prévisionnelle

Afin de répondre aux besoins d'espaces supplémentaires pour les entraînements et les matchs des équipes de football ruthénoises et à l'accueil des publics scolaires ainsi que dans le souci de requalification et d'animation de proximité du quartier de Saint Eloi, il est proposé de réaliser sur le complexe sportif de Saint Eloi un terrain de football synthétique.

Le terrain stabilisé actuel n'est plus adapté à la pratique multiforme du football (compétitions de niveau élevé, respect de la réglementation fédérale, pratique scolaire, nouveaux modes d'intégration des habitants du quartier par un libre accès de l'installation...).

L'emplacement se justifie par la centralité géographique, la proximité des établissements scolaires et la volonté de doter le quartier d'un équipement de qualité ouvert au public.

De plus, une installation synthétique permettra de réaliser des économies d'entretien (eau, engrais, sable...). Elle permettra également une utilisation optimale tant pour les entraînements que pour les matchs (tous les jours et en toute saison sans risque de dégradation).

Le programme comprend l'implantation du terrain conforme aux normes fédérales de niveau national sur l'aire stabilisée existante sur le complexe, la clôture du terrain ainsi que le drainage, l'arrosage et le renforcement de l'éclairage à un niveau de 350 lux.

En annexe sont prévues la réfection des gradins d'une capacité de 300 places, la création d'un sanitaire public et enfin la rénovation sommaire ainsi que l'isolation des vestiaires.

L'enveloppe globale affectée aux travaux est estimée à 1 000 000 € H.T.

Dans le cadre de l'aménagement de ce quartier, ce projet vient en complément de la création, sur le site désaffecté de la piscine Tournesol, d'un parking et d'un espace vert dont le Conseil municipal a récemment délibéré.

Il convient de préciser que du fait de la suppression du stabilisé, il est nécessaire de transférer une surface équivalente de même nature pour accueillir les compétitions de boules (quilles, lyonnaise, pétanque...).

La réalisation, à cet effet, d'une plate-forme aux abords du quillodrome du Trauc est estimée à 314 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric SOULIE), approuve le projet et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de réhabilitation du stade Saint Eloi ainsi que la création d'une plate-forme en stabilisé au Trauc.

N° 08-201 - MUSEE DENYS PUECH

Restauration d'œuvres d'art

Le musée Denys-Puech souhaite faire procéder à la restauration d'œuvres de la collection en terre cuite de Denys Puech pour un montant de 3 767,40 € T.T.C.

Commandant Cottés, maquette, 22.5 x 33.5 x 18 cm.

Cardinal Ernest Bourret, buste, 52.5 x 40 x 32 cm

La Princesse Mathilde, buste, 60 x 39 x 26 cm

Baigneuse, statuette, 27.5 x 34 x 25 cm

Tête d'homme riant, étude, 37 x 16 x 19 cm

La muse du musicien des rues, figurine, 18.5 x 15 x 15 cm

Enfant souriant, buste, 49 x 26 x 23.5 cm

La ville de Paris protégeant la Poésie, la Science et le Travail, esquisse, 32 x 19.5 x 5 cm

Les crédits relatifs à ces travaux seront prélevés sur le budget d'investissement, rubrique 322, article 2316.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux de restauration aux conditions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) au taux le plus élevé possible.

N° 08-202 - CAMPING MUNICIPAL

Convention de partenariat avec le Secours populaire

Dans le cadre de sa mission associative et afin de rendre efficient le droit de chacun à pouvoir bénéficier de vacances, le « Secours populaire » souhaite proposer pour le département de l'Aveyron, une nouvelle formule d'aide aux vacances s'adressant aux familles à faibles revenus. Pour ce faire, pendant la saison estivale, l'association loue à ces familles des caravanes ou mobil homes à un tarif préférentiel.

Aussi, pour permettre au « Secours populaire » de mener à bien cette mission, il est proposé que la ville de Rodez réserve cinq emplacements dans son camping municipal de Layoule. Le C.C.A.S concourt financièrement à ce projet en versant le complément du montant de la location correspondante.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières propres à cette action commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des Quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la ville, le C.C.A.S. et l'association du Secours populaire,
- prend acte de l'adoption d'un règlement intérieur fixant les modalités d'occupation des mobil-homes.

N° 08-203 - CAMPING MUNICIPAL

Translation d'une licence IV

Soucieux d'offrir un meilleur service à sa clientèle, le camping municipal de Layoule dispose depuis quelques mois d'un point de vente de sandwiches, glaces, boissons, cartes postales et timbres. Il est aujourd'hui proposé de procéder à la translation de la licence IV acquise par la ville de Rodez et actuellement fixée à l'ancien bar Hacienda.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des Quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la translation de la licence de quatrième catégorie au camping municipal.

✎ Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte la séance. ✎

N° 08-204 - OPERATION « RODEZ'ADO » SAINT ELOI ET GOURGAN

Conventions d'accueil jeunes entre la commune de Rodez et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.)

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des structures jeunes Rodez'Ado Gourgan et Saint-Eloi (dispositif d'animations de proximité ouvert aux jeunes ruthénois âgés de 14 à 18 ans) sont déclarés à la D.D.J.S. par le biais d'une convention pour l'accueil de Gourgan et une autre pour l'accueil de Saint Eloi.

Pour l'année scolaire 2008-2009, il convient, pour l'ouverture des deux salles jeunes selon la réglementation en vigueur, de conclure, avec la D.D.J.S., deux conventions portant organisation des accueils jeunes, dont les projets sont annexés à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces conventions.

N° 08-205 - PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale :

Agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe : trois emplois à temps non complet (31,89/35 - 20,28/35 - 29,56/35)

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

N° 08-206 - PERSONNEL

Régime indemnitaire

Mise à jour des références réglementaires

Par délibération du 13 novembre 2006, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire de la filière médico-sociale en instituant, notamment, une prime de service mensuelle dont le montant individuel maximum est porté à 7,5 % du traitement brut annuel ayant effectivement servi de base au calcul de la rémunération au 1^{er} janvier de l'année de versement ou au 1^{er} jour de travail en cas d'entrée en cours d'exercice.

En application des textes réglementaires (décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié, décret n° 68-929 du 24.10.1968 modifié, décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié, arrêtés ministériels des 27.05.2005, 01.08.2006, 24.03.1967) et dans le respect d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer dans la limite de 17 % de son traitement brut, le montant mensuel attribué à l'agent relevant d'un des cadres d'emplois concernés et assurant les fonctions de coordonnateur(trice) petite enfance.

N° 08-207 - ENQUETE PUBLIQUE

Eaux pluviales - Bassins de rétention

Avis

En application d'un arrêté préfectoral n° 2008-185-2 en date du 3 juillet 2008, une enquête publique se déroule du 15 septembre au 1^{er} octobre 2008 inclus, relative à une demande d'autorisation de créer deux rétentions d'eaux pluviales sur le bassin versant de la Morne (vallon amont de la Morne et vallon de l'Estréniol).

Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans les communes de Rodez et Onet-le-Château afin que chacun puisse en prendre connaissance et y mentionner d'éventuelles observations.

Ce dossier présente :

- le projet (créer deux rétentions d'eaux pluviales de manière à compenser l'imperméabilisation des bassins versants amont consécutive à leur urbanisation) en expliquant les choix qui ont été définis,
- l'étude d'impact qui a pour objectif de décrire l'état initial du site et de son environnement, d'analyser les effets du projet sur le milieu, et enfin les mesures compensatoires prévues en faveur de l'insertion du projet dans son environnement.

Monsieur Michel Bonhoure a été nommé en qualité de Commissaire-enquêteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

N° 08-208 - BATIMENTS COMMUNAUX

Nettoyage - Avenant à marché de services

Afin d'assurer le nettoyage de divers bâtiments communaux (Amphithéâtre, Dojo, Parkings Foch et Saint Cyrice), la ville de Rodez a attribué le marché de services à l'entreprise DECA France Midi-Pyrénées II.

A la suite d'un premier avenant intervenu pour constater un changement de dénomination sociale du titulaire de ce marché, un second avenant est proposé pour corriger l'omission d'un prix unitaire sur le tableau intitulé « travaux à la demande au Dojo » pour la ligne GD 04-1 (vestiaire sanitaire sportifs et arbitre - mobilier).

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché de services.

N° 08-209 - ADMINISTRATION GENERALE

Dotation informatique

En application du règlement intérieur du Conseil municipal qui a repris une mesure adoptée par délibération du 10 octobre 2005 sur la base de l'article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, la ville de Rodez, met à la mise à disposition du maire, des maires-adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués certains moyens informatiques et de télécommunication.

Cette mesure qui concerne également les membres de la direction générale (Directeur général des services, directeurs généraux adjoints et directeur de Cabinet), comprend notamment l'abonnement Internet ADSL.

Il est proposé que cet abonnement soit, sur présentation de justificatifs et dans la limite du coût de l'abonnement professionnel consenti à la ville, remboursé aux bénéficiaires lorsqu'ils le prennent directement en charge.

Les crédits nécessaires à ce remboursement d'abonnement figurent au budget principal de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

N° 08-210 - ASSOCIATION AMICALE CHTIS 12

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Afin de venir en aide aux personnes sinistrées après la tornade qui a balayé le Val de Sambre le mois dernier, « l'Amicale Chtis 12 » s'est mobilisée en rassemblant du matériel.

Cette association sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Rodez pour contribuer au financement du transport de ce matériel.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association « Amicale Chtis 12 » pour financer l'acheminement de ce chargement vers le Val de Sambre.

N° 08-211 - GARANTIE D'EMPRUNT

Association d'aide aux insuffisants rénaux de la région Midi-Pyrénées

Par courrier du 18 juin 2008, l'association d'aide aux insuffisants rénaux de la région Midi-Pyrénées sollicite la garantie de la ville sur un emprunt de 400 000 € pour financer l'aménagement d'un local situé immeuble les Terrasses à Bourran destiné à deux unités d'autodialyse assistées.

Le Conseil municipal avait accordé le 8 janvier 2007 une garantie d'emprunt pour un projet identique mais la localisation initiale, à l'intérieur du nouvel hôpital de Bourran, n'a pas pu être retenue et a nécessité une nouvelle recherche de local.

L'emprunt de 400 000 €, contracté auprès de l'agence toulousaine de Dexia Crédit Local, serait amorti sur une durée de 15 ans, de manière progressive (avec périodicité proportionnelle de 5 % par an). Le taux d'intérêt proposé par Dexia serait un taux fixe trimestriel de 4,78 % si la valeur de l'EURIBOR trimestriel constaté 8 jours avant la date d'échéance est inférieure ou égale à 6 %, un taux révisable EURIBOR trimestriel majoré d'aucune marge dans le cas contraire. Les intérêts, basés sur un taux fixe de 4,78 %, représentent 165 830,36 €.

Les dispositions réglementaires applicables aux garanties d'emprunt sont respectées (maximum des annuités susceptibles d'être garanties - maximum des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire - obligation de cautionnement ou de provision).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie de la ville de Rodez sur l'emprunt contracté par l'association d'aide aux insuffisants rénaux de la région Midi-Pyrénées.

N° 08-212 - QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient, au nom de l'ensemble de ses collègues, à adresser ses félicitations à Monsieur Stéphane MAZARS qui, en qualité de suppléant de Madame Anne-Marie ESCOFFIER, a emporté une éclatante victoire lors des élections sénatoriales du 21 septembre 2008. D'exprimer, à cette occasion, ses très sincères félicitations à Madame Anne-Marie ESCOFFIER et à Monsieur Alain FAUCONNIER, élus sénateurs de l'Aveyron.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait à Rodez, le 3 octobre 2008

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE

LE PAYS RUTHÉNOIS



Un pays est un regroupement de communes et de communautés de communes ayant pour vocation de faire naître une dynamique de projets de développement et d'aménagement autour d'un bassin de vie regroupant espaces ruraux et urbains.

C'est un outil de réflexion et de coordination pour une meilleure stratégie d'intervention sur les territoires.

Repères...

Le Pays Ruthénois est situé au nord de la région Midi-Pyrénées, et occupe une position centrale dans le département de l'Aveyron.

Il regroupe 57 communes sur 1 523 km² pour une population totale de 87 658 habitants soit une densité de 54 habitants au km².

Ce territoire est structuré par 2 grands axes routiers : la RN88 et la RN140. L'aéroport de Rodez-Marcillac assure des liaisons quotidiennes vers Paris, Lyon et Londres.

Des rivières emblématiques rythment les paysages et bornent ce territoire. L'Aveyron, le Dourdou, et le Viar le traversent en son cœur tandis que le Lot et le Tarn en forment les limites Nord et Sud.

Un Pays pour quoi faire ?

Le but principal : renforcer et organiser une solidarité réciproque entre villes et campagnes. Élément fédérateur et moteur de ce développement, le Pays Ruthénois, structuré sous forme associative, est un nouvel interlocuteur pour les communes, les groupements de communes, les entreprises et les associations autour d'un projet commun.

Ce projet commun est détaillé dans la charte de pays et se décline en programmes opérationnels pour lesquels des aides peuvent être obtenues grâce au contrat de pays signé avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Consulter, diagnostiquer, prioriser, mutualiser, et susciter de nouvelles idées avant de les accompagner, voilà la vraie mission du Pays Ruthénois.

L'association du Pays Ruthénois

Naissance de l'association : 27 mars 2002

Dernière modification des statuts : 14 février 2006

Le Pays Ruthénois est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour objet, dans le respect des statuts des communautés de communes adhérentes, de mettre en œuvre la politique « pays » :

- la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la charte de pays et du contrat qui en découle,
- la définition des orientations et l'approbation des programmes d'actions en concertation avec le conseil de développement,
- l'exercice des activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre des thématiques stratégiques du Pays Ruthénois (économie, social, environnement, culture, tourisme, services d'intérêt collectif,...) prévus par la charte de pays et inclus dans le contrat,
- la contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre programme public ou privé et portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays.

Le rôle du Pays

Seuls les projets nécessitant une entrée territoriale doivent être suivis par le Pays Ruthénois. Il s'agit de projets qui entrent dans : - les axes de développement définis dans le contrat de plan Etat-Région, - les axes de la Charte de Pays. Ces deux entrées garantissent ainsi aux partenaires financeurs une cohérence du projet avec le projet de territoire. Afin de garantir cette cohérence, le pays est invité à remettre pour chaque projet une attestation de caractère structurant.